# Département du Bas-Rhin

#### COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

# EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 11

Date de la convocation : 4 décembre 2013

Conseillers

en fonction : **10** Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : 7

## SEANCE du 13 décembre 2013

Etaient présents :

Le maire: Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER. Les conseillers : Philippe KLEIN, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés: Marcel NORTH, Richard RUSCH, Christian HUBER

Procuration: Néant.

### Délibération n° 2013/40

# <u>Objet</u> : Signature d'un contrat d'assurance de responsabilité civile et d'un contrat pour le personnel communal

Vu l'appel d'offres communiqué à trois entreprises ;

Vu les offres de la MAIF, de Draber Neff et de Groupama;

Considérant que la commune n'a pas d'assurance pour le personnel et que l'appel d'offre a été l'occasion de renégocier le contrat de responsabilité civile et le contrat pour la tondeuse ;

Considérant que la MAIF et Draber Neff n'ont pas fait de proposition pour l'assurance du personnel;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE de contracter au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une assurance pour le personnel auprès de GROUPAMA pour les taux suivants :

- 3,85 % du traitement brut indiciaire des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL;
- 1 % du traitement brut indiciaire des agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC;

Avec la garantie (également) des primes et gratifications versées mensuellement, du supplément familial et de l'indemnité de résidence ;

DECIDE de contracter une assurance de responsabilité civile et de protection juridique pour la commune auprès de GROUPAMA pour le montant de  $2\,203 \in TTC$  par an prenant effet au  $f^{er}$  juillet 2014;

DECIDE de contracter une assurance de responsabilité civile circulation et hors circulation pour le tracteur – tondeuse autoportée pour le montant de 85 € TTC par an, à compter du 23 juin 2014.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2013.

Le Maire Alain NORTH